

Mariage

Dossier à retirer en mairie.

Seules les personnes domiciliées à Saint-Saulve ou dont les parents habitent Saint-Saulve peuvent se marier dans la commune.

Les mariages sont célébrés :

- Le samedi matin de 9h à 11h30 et l'après-midi de 13h45 à 14h30, toutes les 15 minutes.
- En semaine : le matin jusque 11h30 et l'après-midi jusque 17h

Etapes :

- Venir en mairie retirer le dossier et réserver une date et un horaire. Les pièces à fournir seront indiquées dans le dossier et un agent vous précisera les cas particuliers.
- Ramener le dossier rempli au minimum 1 mois avant la date prévue

Vous pouvez venir retirer votre dossier en mairie sans prendre rendez-vous.

Qui peut venir retirer le dossier ?

- Le futur marié ou la future mariée
- Les parents des mariés

Qui peut venir déposer le dossier complet ?

- Les mariés uniquement.

Où voir la publication des bans ?

La publication des bans ne se fait plus devant la mairie et se fait uniquement en ligne.

Pour y accéder :

Site de la ville → Onglet « Actes administratifs » qui emmène sur A2 DISPLAY → Onglet « Mariage »

INFOS

SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 17
☎ 03 27 14 84 04

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr